



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 10 avril 2019

## OBJET :

DE-19-04-1-08) CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE  
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2019 AVEC  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

**L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix avril à dix-neuf heures,**

**Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le jeudi 28 mars 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.**

**Présents** : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

**Absent excusé** : M. CHARDON (pouvoir à Mme LE BIDEAU).

**Absent(e)s** : .

**Secrétaire de séance** : M. MALÉ

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20190410-lmc1H6119H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 12/04/2019  
Date de Publication : 12/04/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A bis ;

Vu le projet de convention de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) entre l'établissement public territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois et la commune ;

Considérant que l'établissement public territorial exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de plein droit en lieu et place de ses communes-membres, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la commune à l'EPT n'est pas encore intervenu pour l'exercice 2018 ;

Considérant que pour respecter les équilibres financiers, il convient de reverser à l'établissement public territorial les recettes nécessaires afin que celui-ci puisse financer les dépenses correspondantes inscrites dans son budget ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 01 avril 2019,

### D É L I B È R E

*à la majorité (1 voix contre : Mme POMMIER, - 4 abstention(s) : Mme MAFFRE-BOUCLET, HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, M. STEIN,)*

ARTICLE I : Approuve la convention de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 à hauteur de 3 741 000 € entre l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et la commune.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Signé***